AGENCE APAVE
SAINT AUNES
310 rue de la Sarriette
34130 SAINT AUNES
Tél. : 0467156010
E-mail : commercial.montpellier@apave.com

CLIENT
CHU DE MONTPELLIER
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER 05

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Certificat Q18

N° de rapport : 135498399-001-1 - Q18
Date : 16/04/2026

Lieu d'intervention :

ADV - NIVEAU 0
34000 MONTPELLIER

Référence Client : 42907212

Date(s) d'intervention :
Du 10/02/2026 au 16/04/2026

Intervenant(s) :
ROMAIN BRENGUES

2
OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 4 pages - Version modèle rapport Electricité_Q18_6.24.3

Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran
CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **CHU DE MONTPELLIER**
✉ 191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD

34295 MONTPELLIER 05
Lieu d'intervention **ADV - NIVEAU 0**
✉
34000 MONTPELLIER
Nature de l'activité NIVEAU 0 ADV
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Partiel:ADV NIVEAU 0**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☐ Non ☒
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : Oui ☒ Non ☐ Sans objet ☐

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 16/04/2026 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☒ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☐ Non ☒
Type de vérification :
☐ Première vérification effectuée par l'organisme
☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **25/03/2025**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☒ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☐ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par M. ROMAIN BRENGUES A SAINT AUNES, le 16/04/2026
en présence de : M. Philippe SANTOS

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	**SO**			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel			✓	
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques			✓	
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	**SO**			
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	**SO**			
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	**SO**			
DDR condamné(s)/ non alimenté(s)				

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie "Sans Objet".La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée: vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Aucune

Incidents

Aucun

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Aucune

DOC. Réf. Q18 - 09/2013 - Modèle et marque Q18 déposés® par le CNPP

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

NIVEAU 0 ADV - ZONE B2 - Circulation M00C44/47 - ADV/EL/00/02 + ADV/EL/00/28 + ADV/EL/00/27

TD salle ADV/EL/00/27 et ADV/EL/00/28
(2026) - Armoire électrique non entretenue.
Amélioration proposée : *A nettoyer.*
Présence de poussière à nettoyer

NIVEAU 0 ADV - EXTERIEUR - Extérieur poste de garde

- **Tableau : Barriere**
 - **PC**

Barriere SE 92.2430(2026) - Non fonctionnement du dispositif différentiel.
Amélioration proposée : A réviser ou remplacer par un modèle équivalent.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☐ Non ☒
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TN-C-S**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

DOC. Réf. Q18 - 09/2013 - Modèle et marque Q18 déposés® par le CNPP